

Séance du Conseil Municipal du vendredi 11 avril 2014

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du 03 avril 2014, s'est réuni le vendredi 11 avril 2014, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Anne LE DIRACH, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Michel GILLET, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaick BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, M. Gilles DUFEIGNEUX, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Franck D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, Mme Marion LE BERRE, M. Simon UZENAT, Mme Sophie GRARE, M. Bertrand IRAGNE, M. Nicolas LE QUINTREC

Pouvoirs :

Mme Caroline ALIX à M. François BELLEGO

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2014

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

M. LE QUINTREC

Sauf erreur de ma part, en parcourant rapidement le document je vois sur certaines délibérations indiqué « Adopté à l'unanimité » alors qu'il y a un vote plutôt majoritaire, des abstentions. Il faudra peut-être corriger.

M. ROBO

On va vérifier cela.

M. LE QUINTREC

Si je prends la délibération n° 4 par exemple, c'est adopté à l'unanimité alors qu'il y a 5 abstentions.

M. ROBO

C'est la majorité effectivement, ce n'est pas à l'unanimité.
Ce sera modifié.

M. ROBO

Vous avez sur la table la dénomination des six commissions municipales ainsi que la répartition par groupe entre la majorité municipale et les trois groupes d'opposition, sachant que j'ai rencontré à plusieurs reprises M. UZENAT, M. IRAGNE et M. LE QUINTREC pour mettre en place ces commissions.

Point n° : 1

CONSEIL MUNICIPAL

Commissions municipales - Création et composition

M. David ROBO présente le rapport suivant

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Le maire en est le président de droit. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de créer 6 commissions, comprenant chacune treize membres titulaires maximum, répartis à raison de :

- 9 membres pour la majorité municipale et 1 suppléant
- 2 membres au titre de la liste « l'Alternance » et 1 suppléant
- 1 membre au titre de la liste « Vannes Bleu Marine » et 1 suppléant
- 1 membre au titre de la liste « Vannes au centre » et 1 suppléant.

Aussi, compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal, les 6 commissions suivantes pourraient être créées :

- Aménagement Urbain - Environnement - Patrimoine - Politique énergétique
- Espaces publics - Déplacement - Sécurité
- Culture - Communication - Tourisme - Evènementiel
- Affaires Sociales - Famille - Jeunesse - Education
- Finances - Economie - Commerce - Artisanat
- Associations - Sports - Politique de la Ville et vie des quartiers.

En conséquence,

Je vous propose :

- d'approuver la création des 6 commissions telles que listées ci-dessus,

- de désigner les membres de ces commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle selon les modalités précitées.

Après appel à candidatures, ont été désignés, par vote à main-levée approuvé à l'unanimité :

Commission Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Titulaires

Jeanine LE BERRIGAUD
Pierre LE BODO
Gérard THEPAUT
Jean-Christophe AUGER
François BELLEGO
Chrystel DELATTRE
Hortense LE PAPE
Catherine LE TUTOUR
Olivier LE BRUN
Marion LE BERRE
Christian LE MOIGNE

Suppléant

Simon UZENAT

Commission Culture, Communication, Tourisme, Evènementiel

Titulaires

Nadine DUCLOUX
Anne LE DIRACH
Gabriel SAUVET
Patrick MAHE O'CHINAL
Isabelle LETIEMBRE
Cécile JEHANN0
Annaïck BODIGUEL
Philippe FAYET
Violaine BAROIN
Christian LE MOIGNE
Franck POIRIER
Nicolas LE QUINTREC

Suppléant

Marion LE BERRE

Commission Affaires Sociales, Famille, Jeunesse, Education

Titulaires

Christine PENHOUET
Antoinette LE QUINTREC
Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNERVE
Hortense LE PAPE
Ana BARBAROT
Isabelle LETIEMBRE
Vincent GICQUEL
Guillaume MORIN
Micheline RAKOTONIRINA
Franck POIRIER
Sophie GRARE

Commission Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Titulaires

Lucien JAFFRE
Odile MONNET
Antoinette LE QUINTREC
Gilles DUFEIGNEUX
Catherine LE TUTOUR
Ana BARBAROT
Frank d'ABOVILLE
Annaïck BODIGUEL
Violaine BAROIN
Simon UZENAT
Micheline RAKOTONIRINA
Bertrand IRAGNE
Nicolas LE QUINTREC

Suppléant

Franck POIRIER

Commission Associations, Sports, Politique et vie des quartiers

Titulaires

Latifa BAKHTOUS
Olivier LE COUVIOUR
François BELLEGO
Caroline ALIX
Gilles DUFEIGNEUX
Olivier LE BRUN
Christiane RIBES
Michel GILLET
Philippe FAYET
Simon UZENAT
Sophie GRARE

Suppléant

Christian LE MOIGNE

Commission Espaces publics, déplacements, Sécurité

Titulaires

François ARS
Pascale CORRE
Caroline ALIX
Maxime HUGE
Christiane RIBES
Frank d'ABOVILLE
Cécile JEHANNO
Vincent GICQUEL
Guillaume MORIN
Marion LE BERRE
Bertrand IRAGNE

Suppléant

Micheline RAKOTONIRINA

M. ROBO

Vous avez sur la table la dénomination des six commissions municipales ainsi que la répartition par groupe entre la majorité municipale et les trois groupes d'opposition, sachant que j'ai rencontré à plusieurs reprises M. UZENAT, M. IRAGNE et M. LE QUINTREC pour mettre en place ces commissions.

(lecture bordereau)

M. LE QUINTREC

Je souscris pleinement le passage de huit à six commissions. J'y vois la possibilité de plus de transversalité dans l'étude des dossiers. C'est un souhait que dans chacune des commissions il y ait une méthode un peu plus participative que par le passé. Néanmoins, ce qui aurait été intéressant pour bien mesurer les différents champs d'intervention de ces commissions, c'était d'avoir le contenu détaillé de chacune de ces commissions, notamment pour les nouveaux élus. Cela aurait été un élément d'information supplémentaire, même si les intitulés c'est déjà un marquage politique important.

Pour le reste, je souscris à la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 2

CONSEIL MUNICIPAL

Commission d'appel d'offres - Election des membres titulaires et suppléants

M. David ROBO présente le rapport suivant

L'article 22 du code des marchés publics dispose que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du présent vote. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En conséquence,

Je vous propose :

- de procéder à l'élection, par vote à scrutin secret, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Après vote à scrutin secret est élue à la majorité des suffrages exprimés (1 nul, 44 pour) la liste présentée :

Titulaires :

- Lucien JAFFRE
- Pierre LE BODO
- Gérard THEPAUT
- François ARS

- Franck POIRIER

Suppléants :

- Olivier LE BRUN
- Pascale CORRE
- Hortense LE PAPE
- François BELLEGO
- Jeanine LE BERRIGAUD

Point n° : 3

CONSEIL MUNICIPAL

**Commission de Délégation de Service Public - Election des membres
titulaires et suppléants**

M. David ROBO présente le rapport suivant

Les délégations de service public sont soumises à une procédure de mise en concurrence permettant la présentation de plusieurs offres au cours de laquelle une commission a pour objet de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur ces dernières préalablement aux opérations de négociation menées par le maire.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que cette commission est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En conséquence,

Je vous propose :

- de procéder à l'élection, par vote à scrutin secret, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants pour siéger à la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir reçu la candidature d'une liste unique, ont été élus à la majorité des suffrages exprimés (1 nul, 44 pour) par vote à bulletin secret :

Titulaires :

- Lucien JAFFRE
- Pierre LE BODO
- Gérard THEPAUT
- François ARS
- Franck POIRIER

Suppléants :

- Olivier LE BRUN
- Pascale CORRE
- Hortense LE PAPE
- François BELLEGO
- Jeanine LE BERRIGAUD

Point n° : 5

CONSEIL MUNICIPAL

Centre Communal d'Action Sociale - Elections au Conseil d'Administration

M. David ROBO présente le rapport suivant

En application des dispositions des articles L. 123-6 et R. 123-7 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire, président de droit, et en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres désignés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il convient, dans un premier temps, de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration. Il apparaît opportun de conserver le nombre actuel de six élus et de six représentants d'associations.

Ces derniers sont nommés par le Maire dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La désignation des membres élus a lieu par scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre des candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En conséquence,

Je vous propose :

DELIBERATION

- de fixer à six le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- de procéder, par vote à scrutin secret, à l'élection de ces représentants.

Après avoir reçu la candidature d'une liste unique, ont été élus à la majorité des suffrages exprimés (2 nuls, 43 pour) par vote à bulletin secret :

- Christine PENHOUET
- Antoinette LE QUINTREC
- Hortense LE PAPE
- Christelle DELATTRE
- Guillaume MORIN
- Micheline RAKOTONIRINA

M. ROBO

Le conseil d'administration du CCAS élira son Président ou sa Présidente le 13 mai prochain, une fois que les associations auront candidatées pour siéger auprès des élus municipaux.

Point n° : 6

CONSEIL MUNICIPAL

Maison de retraite de Vannes - Représentation au Conseil d'Administration

M. David ROBO présente le rapport suivant

En application de l'article R 315-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le conseil d'administration de la maison de retraite de Vannes (MAREVA), établissement public médico-social communal, comprend trois représentants de la collectivité d'origine dont le maire qui en assure la présidence.

Toutefois, conformément à l'article L. 315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sur proposition du maire, la présidence du conseil d'administration peut être assurée par un représentant élu en son sein par le conseil municipal.

En conséquence,

Je vous propose :

- de procéder à la désignation de trois représentants au conseil d'administration de la maison de retraite de Vannes dont un au titre de la présidence.

Après appel à candidature et vote à main levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Antoinette LE QUINTREC (Présidente)
- Christine PENHOUËT
- Chrystel DELATTRE

Abstentions : 7

Pour : 38

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Point n° : 7

CONSEIL MUNICIPAL

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan -
Représentation au Comité Syndical**

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM), chaque commune est représentée au Comité Syndical par un titulaire et un suppléant avec une voix délibérative.

Je vous propose :

- de désigner, par vote à scrutin secret, un représentant titulaire et un suppléant au comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan.

Après appel à candidatures et vote à bulletin secret, sont désignés à la majorité des suffrages exprimés (1 nul, 4 blancs, 40 pour) :

Titulaire :

David ROBO

Suppléant :

Gérard THEPAUT

Point n° : 8

CONSEIL MUNICIPAL

**Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan - Représentation au
comité syndical**

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Conformément aux statuts du Syndicat Morbihan Energies (SDEM), la ville de Vannes est représentée par deux membres élus au comité syndical de ce syndicat.

En conséquence,

Je vous propose :

- de procéder à l'élection, par vote à scrutin secret, des deux représentants de la ville au comité syndical du syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Après appel à candidatures et vote à scrutin secret, sont désignés à la majorité des suffrages exprimés (1 nul, 5 blancs, 39 pour) :

- Gérard THEPAUT
- Pierre LE BODO.

CONSEIL MUNICIPAL

Société d'Economie Mixte EADM - Représentation à l'Assemblée Spéciale

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Par délibération du 12 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la participation de la ville au capital de la société d'économie mixte Espace, Aménagement et Développement du Morbihan (EADM), détenu majoritairement par le Département et qui a vocation d'assister les collectivités et groupement de collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de développement.

Les articles L.1524-5 et suivants du code général des collectivités territoriales et les statuts de cette société modifiés en 2009, disposent que les collectivités ayant une participation réduite au capital social ne peuvent avoir une représentation directe au conseil d'administration et sont dès lors réunies en assemblée spéciale laquelle a droit à un poste d'administrateur.

En ce sens, le conseil municipal renouvelé doit désigner le représentant de la ville à l'assemblée spéciale et l'autoriser, le cas échéant, à remplir la fonction d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale.

Il convient également de désigner le représentant de la ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner notre représentant à l'assemblée spéciale de la société d'économie mixte Espace, Aménagement et Développement du Morbihan ;
- de l'autoriser, le cas échéant, à remplir la fonction d'administrateur ;
- de le désigner représentant de la ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la société.

Après appel à candidatures et vote à main levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés :

Titulaire : Gérard THEPAUT

Suppléant : Hortense LE PAPE

Abstentions : 7

Pour : 38

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

CONSEIL MUNICIPAL

Mission Locale du Pays de Vannes - Représentation à l'assemblée générale

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Conformément aux statuts de l'association modifiés le 4 avril 2007, la mission locale du Pays de Vannes, association dont l'objet est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Vannes, comprend des représentants des communes adhérentes regroupées au sein de structures intercommunales, ce en fonction de leur importance démographique, à savoir :

- jusqu'à 3500 habitants : 2 membres
- au-delà : 1 membre supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants

soit huit représentants pour notre ville.

En conséquence,

Je vous propose :

- de procéder à la désignation de huit représentants à l'assemblée générale de la mission locale du Pays de Vannes

Après appel à candidature et vote à main-levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Lucien JAFFRE
- Christine PENHOUËT
- Latifa BAKHTOUS
- Guillaume MORIN
- Fabien LE GUERNEVE
- Philippe FAYET
- Simon UZENAT
- Nicolas LE QUINTREC

Absentions : 2

Pour : 43

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

CONSEIL MUNICIPAL

Trophée LesHermes - Composition de la commission de pré-sélection et du jury désignant les lauréats

M. David ROBO présente le rapport suivant

Depuis 1989, le trophée des « Hermes » permet d'honorer les réalisations architecturales originales de notre ville. La commission de pré-sélection et le jury sont composés comme suit :

- pour la commission de pré sélection :
 - o Cinq élus municipaux (dont le maire-adjoint chargé des questions d'urbanisme)
 - o L'architecte des bâtiments de France ou son représentant
 - o L'architecte de la Ville
 - o Le président de l'association « Les Amis de Vannes » ou son représentant
- pour le jury :
 - o Cinq élus municipaux (dont le maire-adjoint chargé des questions d'urbanisme)
 - o L'architecte des bâtiments de France
 - o Le président régional de l'ordre des architectes ou son représentant
 - o Le directeur du C.A.U.E ou son représentant
 - o L'architecte de la Ville
 - o Le président de l'association « les Amis de Vannes » ou son représentant

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient à présent de mettre à jour les désignations au sein de ces deux instances.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner cinq élus municipaux pour siéger au sein de la commission de pré-sélection et du jury du Trophée « Les Hermines ».

Après appel à candidatures et vote à main levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Gérard THEPAUT
- Pierre LE BODO
- Hortense LE PAPE
- Jean-Christophe AUGER
- Marion LE BERRE

Abstentions : 2

Pour : 43

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

CONSEIL MUNICIPAL

Jardins Familiaux - Représentation au comité de gestion

M. David ROBO présente le rapport suivant

La gestion des jardins familiaux de Kercado et Ménimur est assurée par la ville, les différents partenaires (CCAS, centres sociaux, association des jardins familiaux, société d'horticulture, jardiniers) y étant associés par l'intermédiaire d'un comité de gestion composé ainsi qu'il suit :

- trois représentants titulaires de la ville et deux suppléants
- un représentant du CCAS
- un représentant du centre social de Kercado
- un représentant du centre social de Ménimur
- un représentant de la société d'horticulture
- un représentant de l'association des jardins familiaux
- deux représentants des jardiniers de Kercado élus par leurs pairs
- deux représentants des jardiniers de Ménimur élus par leurs pairs
- deux représentants des jardiniers de Cliscouët élus par leurs pairs

En conséquence,

Je vous propose :

- de procéder à la désignation de trois représentants titulaires de la ville et de deux suppléants au comité de gestion des jardins familiaux

Après appel à candidatures et vote à main levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés :

Titulaires :

- Jeanine LE BERRIGAUD
- Latifa BAKHTOUS
- Cécile JEHANNO

Suppléants :

- Christian LE MOIGNE
- Nicolas LE QUINTREC

M. UZENAT

Simplement pour regretter qu'il n'y ait pas de représentants de l'opposition parmi les titulaires, donc nous nous abstenons.

M. LE MOIGNE

Juste une précision sur cette notion de suppléance. Dans ce type de commission, c'est-à-dire lorsqu'un des trois de la majorité n'est pas là, il faut qu'il le signale avant.

M. ROBO

On le signalera.

M. LE MOIGNE

Si on ne constate pas l'absence de quelqu'un, le suppléant ne sert à rien.

M. ROBO

Je vais passer la parole à Jeanine Le Berrigaud. Je pense que dans ce type d'instance, qui se réunit aussi, je l'espère pas très régulièrement, puisqu'il s'agit d'examiner d'éventuelles sanctions disciplinaires ; comme proposer à un jardinier d'arrêter puisqu'il n'a pas entretenu sa parcelle ou qu'il a un comportement qui ne va avec une cohabitation avec l'ensemble des jardiniers. Je pense qu'on pourra associer les suppléants.

Mme LE BERRIGAUD

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les suppléants soient associés à toutes les réunions que l'on fait, au contraire.

Abstentions : 2

Pour : 43

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

CONSEIL MUNICIPAL

Collèges et Lycées - Représentation aux conseils d'administration et commissions permanentes

M. David ROBO présente le rapport suivant

Conformément au décret du 30 août 1985 modifié par le décret du 9 septembre 2005 relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement, les conseils d'administration des collèges et des lycées comprennent trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement et deux représentants de la commune siège.

Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration ne comprend que deux représentants de la commune siège.

Quant à la commission permanente dans les collèges et les lycées, elle comprend un représentant titulaire et un suppléant de la collectivité de rattachement.

Il a donc lieu de procéder à la désignation de nos représentants comme suit :

	Conseil d'administration	Commission permanente
Collège Jules Simon	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant
Collège Montaigne	2 titulaires 2 suppléants	1 titulaire 1 suppléant
Collège Saint Exupéry	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant
Lycée Lesage	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant
Lycée J. Guéhenno	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant
Lycée Charles de Gaulle	2 titulaires 2 suppléants	1 titulaire 1 suppléant

Pour ce dernier établissement, il est précisé qu'un titulaire et un suppléant seront désignés par la communauté d'agglomération.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner nos représentants aux conseils d'administration et commissions permanentes des collèges et lycées ci-dessus mentionnés.

Après appel à candidatures et vote à main levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à la majorité des suffrages exprimés :

COLLEGE JULES SIMON

Conseil d'Administration

Titulaires :

- Christine PENHOUËT
- François BELLEGO
- Simon UZENAT

Suppléants :

- Cécile JEHANNO
- Violaine BAROIN
- Bertrand IRAGNE

Commission Permanente

Titulaire :

- Christine PENHOUËT

Suppléant :

- François BELLEGO

COLLEGE MONTAIGNE

Conseil d'Administration

Titulaires :

- Latifa BAKHTOUS
- Philippe FAYET

Suppléants :

- Olivier LE BRUN
- Annaïck BODIGUEL

Commission Permanente

Titulaire :

- Latifa BAKHTOUS

Suppléant :

- Philippe FAYET

COLLEGE SAINT-EXUPERY

Conseil d'Administration

Titulaires :

- François ARS
- Latifa BAKHTOUS
- Christian LE MOIGNE

Suppléants :

- Vincent GICQUEL
- Isabelle LETIEMBRE
- Bertrand IRAGNE

Commission Permanente

Titulaire :

- François ARS

Suppléant :

- Latifa BAKHTOUS

LYCEE LESAGE

Conseil d'Administration

Titulaires :

- Christine PENHOUËT
- Michel GILLET
- Micheline RAKOTONIRINA

Suppléants :

- Ana BARBAROT
- Christiane RIBES
- Bertrand IRAGNE

Commission Permanente

Titulaire :

- Christine PENHOUËT

Suppléant :

- Michel GILLET

LYCEE JEAN GUEHENNO

Conseil d'Administration

Titulaires :

- Hortense LE PAPE
- Anne LE DIRACH
- Micheline RAKOTONIRINA

Suppléants :

- Michel GILLET
- Frank d'ABOVILLE
- Bertrand IRAGNE

Commission Permanente

Titulaire :

- Hortense LE PAPE

Suppléant :

- Anne LE DIRACH

LYCEE CHARLES DE GAULLE

Conseil d'Administration

Titulaires :

- François ARS
- Latifa BAKHTOUS

Suppléants :

- Vincent GICQUEL
- Isabelle LETIEMBRE

Commission Permanente

Titulaire :

- François ARS

Suppléant :

- Latifa BAKHTOUS

M. IRAGNE

Je peux comprendre qu'être titulaire au conseil d'administration des collèges et lycées de Vannes soit pour M. UZENAT et son équipe la seule consolation de ne pas avoir pour panorama la place Maurice Marchais.

Je peux également comprendre, et je l'en remercie, que M. ROBO ouvre à l'opposition des postes de titulaires et de suppléants.

En revanche, et vous en conviendrez, il est admissible et anti-démocratique, que M. UZENAT s'octroie, de fait, l'ensemble des postes de titulaires vacants et ce, au détriment des autres groupes d'opposition, leur laissant comme seule pitance la suppléance dont il ne veut pas. Au vu de ce comportement et par respect du choix de M. ROBO, maire de Vannes, qui sur ce point, souhaite faire vivre la démocratie et laisser à l'ensemble des membres de ce conseil la possibilité d'exercer leur devoir, mais aussi par respect de la représentativité de l'électorat qui m'a fait confiance, je me présente à vous et vous demande que ce poste de titulaire au conseil d'administration au lycée Jean Guéhenno me soit attribué. Si cette titularisation n'est pas accordée, je refuserai toute suppléance qui me serait

proposée. En effet, le Front National que j'ai l'honneur de représenter ici n'a pas pour fonction d'être le laquais d'une pseudo alternance de la Gauche et de pallier servilement au manquement.

M. ROBO

Il ne m'appartient pas de juger vos propos, M. IRAGNE. Comme je vous l'ai expliqué lorsque nous nous sommes rencontrés, nous devrions voter systématiquement sur les titulaires et les suppléants dans chaque collèges et lycées dans lesquels nous devons siéger. Si nous faisons un vote, puisque lorsqu'il y a trois représentants, nous octroyons un poste à l'opposition, s'il y avait un vote – comme on vous l'a dit – systématiquement, ce serait quelqu'un de la liste de M. UZENAT qui serait élu.

M. UZENAT

On avait eu l'occasion d'en parler, on a fait des propositions. Vous avez établi les listes en responsabilité. On a fait nos demandes. Il y avait des demandes qui avaient été formulées par d'autres groupes sur d'autres instances sur lesquelles vous avez décidé aussi de trancher, chacun devait faire des efforts. On est dans cet état d'esprit, encore une fois c'est la proposition que vous avez formulée.

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : 42

ADOPTE A LA MAJORITE

CONSEIL MUNICIPAL

Port de commerce - Représentation au conseil portuaire départemental

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le port de commerce de Vannes est un port départemental auprès duquel est institué un conseil portuaire comprenant un représentant du conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles il s'étend. Il convient donc de désigner un représentant et un suppléant au conseil portuaire du port de commerce départemental.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant au conseil portuaire du port de commerce.

Après appel à candidatures et vote à main-levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés :

Titulaire :

- Lucien JAFFRE

Suppléant :

- Odile MONNET

Abstentions : 7

Pour : 38

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Point n° : 15

CONSEIL MUNICIPAL

Parc des expositions - Représentation au comité de gestion

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La convention de délégation de service public du Parc des Expositions approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2011 a prévu la mise en place d'un comité de gestion chargé du suivi de la gestion du contrat de délégation et composé de quatre élus et de représentants du délégataire, la société Chorus S.A.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner quatre représentants auprès du comité de gestion du parc des expositions

Après appel à candidatures et vote à main levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à la majorité des suffrages exprimés :

- Nadine DUCLOUX
- Pierre LE BODO
- Gérard THEPAUT
- Franck POIRIER

Contre : 2

Pour : 43

ADOpte A LA MAJORITE

CONSEIL MUNICIPAL

Halles et Marchés - Représentation à la commission paritaire

M. David ROBO présente le rapport suivant

La commission paritaire des halles et marchés prévue par le règlement des marchés en date du 11 janvier 2013 est une instance consultative pour l'organisation et le fonctionnement des halles et marchés. Cette commission est composée comme suit :

- huit élus membres du conseil municipal
- huit représentants des différents secteurs commerciaux

Comme suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder aux désignations des représentants du conseil municipal au sein de la commission paritaire des halles et marchés.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner huit représentants au sein de la commission paritaire des halles et marchés

Après appel à candidatures et vote à main levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à la majorité des suffrages exprimés :

- Odile MONNET
- Lucien JAFFRE
- Nadine DUCLOUX
- Pascale CORRE
- Frank d'ABOVILLE
- Olivier LE BRUN
- Micheline RAKOTONIRINA
- Nicolas LE QUINTREC

Contre : 2

Pour : 43

ADOPTE A LA MAJORITE

CONSEIL MUNICIPAL

Désignation d'un élu à la sécurité routière

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Comme suite au forum d'initiatives locales qui s'est tenu le 19 octobre 2005, un réseau d'élus référents sécurité routière (ERSR) s'est mis en place dans le département du Morbihan. Ce réseau, par son dynamisme et les nombreuses actions qu'il mène est reconnu au niveau national où il est très souvent cité en exemple.

L'adjoint en charge de la sécurité représentait jusqu'ici la ville au sein de ce réseau. Dans la mesure où il apparaît opportun de conforter et de développer ce réseau, il convient à présent de désigner un nouvel élu vannetais référent sécurité routière.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner un référent sécurité routière pour la ville de Vannes

Après appel à candidatures et vote à main levée approuvé à l'unanimité est désignée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Pascale CORRE

Abstentions : 5

Pour : 40

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

CONSEIL MUNICIPAL

**Office National des anciens combattants et victimes de guerre -
Représentation au conseil départemental**

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation, présidé par le préfet, comprend un membre du conseil municipal de la ville chef-lieu de département, conformément à l'article R.575-I du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner un représentant auprès du conseil départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

Après appel à candidatures et vote à main-levée approuvé à l'unanimité, est désignée à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Anne LE DIRACH.

M. IRAGNE

Conscient que la fonction de représentant au conseil départemental de l'ONAC n'est en rien une vitrine politique mais bien une représentation des valeurs nationales qui se doit de respecter l'honneur et nos trois couleurs ainsi que nos aînés, qui, par le sang versé nous honorent.

C'est en ayant conscience de cela que mon groupe de travail m'a préparé trois discours.

Le premier me mettant élu de droit parce que je suis titulaire de la carte d'anciens combattants, détenteur de la croix de la valeur militaire, de la croix des combattants mais aussi de la reconnaissance de la Nation.

Le second vous expliquant avec la stratégie d'un joueur d'échecs qu'il est parfois préférable de sacrifier un pion pour sauver sa reine. Je ne pense pas, vous ne conviendrez M. ROBO, qu'avec 37 élus vous craignez beaucoup pour votre reine.

Le troisième, quant à lui, partait du principe que les jeux étaient déjà faits et que jamais M. ROBO ne laisserait élire un membre de l'opposition, quitte à être en désaccord avec l'intérêt collectif, je n'en crois rien.

Je n'utiliserais aucun de ces trois discours et préfère vous parler avec mon cœur. Vous vous retrouverez, ce soir, M. ROBO avec votre majorité face un dilemme. Favoriser l'intérêt d'une de vos représentantes ou reconnaître le droit des Français d'être représenté de la manière qu'il se doit. Par un effet de manche, vous proposez une représentante qui demain dira à des vétérans que la cérémonie était belle et qu'il est dommage que la météo ne fut pas au rendez-vous. Des vétérans qui, veste bleue sans faux plis, barrette fièrement arborée à la pochette, calot sur la tête, bandoulière de poitrail portant haut les couleurs de régiment parfois dissous mais jamais éteint, des vétérans qui attendent bien autre chose que des congratulations d'un représentant de l'Etat. Proposer une représentante sans acquis, ni expérience militaires, afin d'éliminer un opposant politique médaillé au détriment de nos valeureux et anciens soldats qui font la fierté de notre nation est un non sens que seuls de fervents bolchéviques et vous-mêmes aurez l'aplomb de proposer.

Vous vous élevez contre le vote de quelqu'un qui est récipiendaire d'une des plus hautes décorations militaires et titulaire d'une citation pour fait d'armes contre quelqu'un qui pourra assurer en connaissance de cause les missions de reconnaissance, de réparation, de solidarité, de mémoire et de reconversion professionnelle des anciens combattants auprès de l'ONAC. Je reste convaincu être le plus à même pour assurer cette fonction qui consiste à veiller en toute circonstance sur les intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre.

Pensez à ces hommes qui, au service révolu d'une grande muette, ne comptent leur campagne qu'entre eux. Pensez à vos parents, à vos grands-parents, n'aimeriez-vous pas qu'ils soient représentés par un élu qui sait combien il est difficile de pouvoir libérer la parole du souvenir. N'avez-vous jamais vous-même voulu savoir, auprès de vos ascendants, et toujours la même réponse en retour, un rien qui est si plein de sens, mais qui ne peut être compris sans jugement que par un frère d'armes, un fils comme on le dit. Un élu qui saura reconnaître en eux le dévouement et l'abnégation, qui a donné à la France la grandeur qui est la sienne.

Vous êtes, Mesdames et Messieurs, des hommes et des femmes qui, au-delà des fractures politiques ont su se rassembler. Des hommes et des femmes qui n'ont de cesse de vouloir le meilleur pour leurs concitoyens, j'en suis convaincu.

C'est pourquoi, je me permets, M. le Maire, de vous demander que chaque membre de cette assemblée puisse s'exprimer en leur âme et conscience, au-delà de tous clivages politiques, soyez assurés cher (e) collègues que si vous me désignez comme votre représentant, je servirais la fonction avec honneur, loyauté et dévouement, afin de représenter au mieux la ville de Vannes auprès du conseil départemental.

M. ROBO

M. IRAGNE, il ne me viendrait pas à l'esprit de m'interroger sur vos mérites, sur vos décorations ou sur le parcours qui a été le vôtre au sein de l'armée française. A Vannes, depuis des décennies, les associations patriotiques sont main dans la main avec la collectivité. Depuis des décennies, nous avons au Plateau de la Garenne, puisque c'est la ville qui - excusez-moi l'expression - met en musique les cérémonies, un nombre important d'anciens combattants bien sûr, des adultes mais aussi des enfants.

Depuis des années, nous travaillons main dans la main avec les associations....

M. IRAGNE

... vous pensez que je fais peur aux enfants, M. ROBO ?

M. ROBO

... M. Iragne, je ne vous ai pas interrompu, s'il vous plait. Je vous donnerais la parole ensuite.

Depuis des années, nous travaillons avec les établissements scolaires, qu'ils soient du primaire ou du secondaire, avec l'ONAC, les associations d'anciens combattants. Depuis plusieurs mois, nous préparons les commémorations pour la guerre 1914-1918, c'est Mme LE DIRACH qui a assisté à la majorité de ces réunions, en présence des services de l'Etat, du Préfet et de l'ONAC. Elle a toute les capacités pour continuer à siéger au nom de la ville de Vannes à l'Office National des Anciens Combattants.

M. IRAGNE

On m'a dit que depuis plusieurs mois vous préparez les commémorations 1914-1918. Si vous n'aviez pas été élu, il y aurait bien eu quelqu'un d'autre M. Robo ?

M. ROBO

Vous savez, M. IRAGNE, la collectivité perdue au-delà des hommes et des femmes qui ont été élus en mars dernier. On n'a pas arrêté de travailler 6 mois avant les élections, on a continué au service de tous les Vannetaises et les Vannetais. Je rappelle que les Vannetaises et les Vannetais nous ont donné une large majorité, je ne vais pas dire une très large majorité le 23 mars dernier. L'action publique se poursuit même en période électorale, elle se poursuit à travers les services municipaux et les élus qui y siègent.

Je maintiens la proposition du nom d'Anne LE DIRACH pour siéger à l'Office Nationale des Anciens Combattants.

Abstentions : 7
Pour : 38

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Point n° : 19

CONSEIL MUNICIPAL

**Centre départemental de l'Enfance - Représentation au conseil
d'administration**

M. David ROBO présente le rapport suivant

L'article R. 315-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux est composé notamment d'un membre représentant la commune d'implantation, soit un membre du conseil municipal de Vannes au conseil d'administration du centre départemental de l'enfance.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner un représentant de la ville auprès du centre départemental de l'enfance, tant pour le conseil d'administration que pour les autres instances de cet organisme, tel le Conseil de la Vie Sociale.

Après appel à candidatures et vote à main-levée approuvé à l'unanimité, est désignée à l'unanimité :

- Christine PENHOUËT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL

Théâtre Anne de Bretagne - Représentation au conseil d'administration

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le conseil municipal du 20 mai 2011 a approuvé la création du Théâtre Anne de Bretagne. Conformément à l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 des statuts de cet Etablissement Public Local, la ville est représentée au conseil d'administration, pour la durée du mandat, par cinq élus et deux personnes qualifiées, désignées par le conseil municipal sur proposition du Maire.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient donc de mettre à jour nos désignations au sein de cet établissement.

Je vous propose :

- De procéder à la désignation des cinq membres du conseil municipal et des deux personnes qualifiées au conseil d'administration du Théâtre Anne de Bretagne.

Après appel à candidatures et vote à main-levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés :

- David ROBO
- Gabriel SAUVET
- Nadine DUCLOUX
- François ARS
- Nicolas LE QUINTREC

Personnes qualifiées :

- Annie GORRET
- Eric FOUILLARON

Abstentions : 7

Pour : 38

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Point n° : 21

CONSEIL MUNICIPAL

**Union des villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne -
Représentation au conseil d'administration**

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

L'association « Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne » à laquelle la ville adhère depuis sa fondation en 1984 a pour objet d'appuyer les efforts de réhabilitation, de mise en valeur et d'animation du patrimoine artistique et historique des communes membres, de susciter la promotion d'activités touristiques et culturelles, d'aider les communes membres à remplir les conditions pour devenir villes d'art et d'histoire agréées par la direction du patrimoine du ministère de la culture.

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de deux représentants de chaque ville adhérente désignés par leur conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la ville au sein du conseil d'administration de l'association.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner deux représentants au conseil d'administration de l'association « Union des villes d'art et d'histoire de Bretagne ».

Après appel à candidatures et vote à main-levée approuvé à l'unanimité, sont désignés à la majorité des suffrages exprimés :

- Jean-Christophe AUGER
- Marion LE BERRE

Contre : 2

Pour : 43

ADOPTE A LA MAJORITE

CONSEIL MUNICIPAL

Conseil de discipline régional de recours - Désignation d'un représentant du conseil municipal

M. David ROBO présente le rapport suivant

L'article 18 du décret du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux dispose que le conseil de discipline de recours, présidé par un magistrat de l'ordre administratif, comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

En conséquence,

Je vous propose :

- de désigner notre représentant susceptible d'être tiré au sort par le président du conseil de discipline pour constituer le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au sein du conseil de discipline régional de recours.

Après appel à candidatures et vote à main-levée approuvé à l'unanimité, est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Lucien JAFFRE

Abstentions : 5

Pour : 40

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

CONSEIL MUNICIPAL

Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués - Indemnités de fonction

M. David ROBO présente le rapport suivant

En application des dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux peuvent allouer aux maire, adjoints et conseillers municipaux, des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions dans les limites définies par les textes en vigueur.

Ces indemnités sont calculées en pourcentage du traitement afférent à l'indice brut 1015 de la fonction publique, selon l'importance de la population de la commune.

En outre, il est possible de majorer ces indemnités dans la limite de 25 % pour les communes chefs-lieux de département et de 25 % pour les communes classées « tourisme ». Une majoration peut également être prévue dès lors que Vannes bénéficie de la dotation de solidarité urbaine.

En conséquence,

Je vous propose :

- de retenir le taux maximum pour la constitution de l'enveloppe financière permettant le versement de ces indemnités pour, respectivement, les fonctions de maire et d'adjoint au maire des communes dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,
- d'appliquer à cette enveloppe financière les majorations prévues par le CGCT pour les communes chefs-lieux de département (+ 25 %), pour les communes classées station de tourisme (+ 25 %) ainsi que pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine (taux de la strate + 100 000 habitants),
- d'attribuer, dans le cadre d'une modulation respectant l'enveloppe financière déterminée ci-dessus et les limites réglementaires, au maire, aux adjoints au maire, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux, une indemnité dont le taux est mentionné dans le tableau joint,
- de prévoir que la présente délibération prendra effet le lendemain de la date d'installation du conseil municipal.

DELIBERATION

TAUX DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Indemnités en % du montant de référence (*)
Maire	200 %
Premier maire-adjoint	77 %
Adjoint	56 %
Conseiller délégué	23 %
Conseiller	6 %

(*) *Traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique - Article L. 2123-20 (I) du Code Général des Collectivités territoriales*

M. IRAGNE

Conscient que servir au mieux les concitoyens qui nous ont honorés de leur confiance est pour nous tous une chance. Je sais que nous ne compterons ni notre temps, ni l'énergie déployée dans nos fonctions respectives, des fonctions ô combien enrichissantes. Lucides que nos administrés attendent de nous tous le meilleur mais aussi de l'altruisme, je vous demande de ne pas voter les taux d'indemnités en référence mais que soit retenue pour la fonction de maire un taux de 150 %, pour la fonction de premier adjoint un taux de 65 %, pour les adjoints un taux de 40 %, pour les 9 délégués un taux de 23 % comme demandé et que les 22 conseillers municipaux soient désintéressés de toute indemnité. Cela permettra de faire une économie annuelle de plus de 176 000 euros et ce, sans compter les charges. Les sommes ainsi économisées pourront servir à accroître l'effectif de la police municipale sans pour autant grever nos administrés de charges supplémentaires ou bien encore être mises à disposition des écoles dans le cadre du nouveau rythme scolaire. Comme M. ROBO, avec nous, un euro dépensé sera un euro pensé. Comptant sur votre altruisme et sur votre sens du juste, je vous remercie.

M. ROBO

C'est vrai qu'un euro pensé est un euro dépensé !

M. LE MOIGNE

Est-ce que vous pourriez nous donner des chiffres un peu plus concrets que des pourcentages et est-ce que pour les 5 types d'indemnités on pourrait savoir à quoi correspondent ces indemnités en net. Je sais qu'en tant que conseiller municipal de l'opposition on recevait 205 euros. Serait-il possible de connaître en net au jour d'aujourd'hui à quoi cela correspond. On discute sur des pourcentages qui ne veulent pas dire grand-chose.

Deuxièmement, si vous pouvez ensuite faire acte de transparence en faisant paraître ces chiffres nets sur le site Internet, n'hésitez pas !

M. ROBO

Je vais d'abord répondre à M. IRAGNE. On situe effectivement dans un cadre réglementaire. On n'est pas au-dessus du cadre réglementaire. J'avais été élu maire de Vannes le 6 avril 2011, M. Le Moigne ici présent, s'était interrogé sur mon indemnité en disant « Nous espérons, M. le Maire, que vous serez un maire à temps plein et que vous ne serez pas un maire qui ira vers d'autres mandats », je pense que j'ai prouvé depuis le 6 avril 2011 que je m'étais consacré à plus de 100 % à ma fonction de maire.

En ce qui concerne les taux qui sont marqués sur ce bordereau, on est obligé de marquer le taux maximal. Sur le précédent mandat, par exemple, j'étais à 140 % de l'indice et pas à 200 %, première chose. Deuxième chose : par rapport au montant, les montants veulent dire quelque chose et ne rien dire en même temps. Je prends un exemple : sur ma déclaration d'impôt fiscale, j'ai mes enfants, après on fait un choix, soit l'imposition est calculée directement sur l'indemnité ou vous ne la faites pas, et vous déclarez votre indemnité totale après sur votre déclaration d'impôts. On ne peut pas comparer des choux et des carottes.

M. LE MOIGNE

Je n'avais pas l'intention de confondre les choux et les carottes, il ne s'agit pas là de rentrer dans des choix de vie privée....

M. ROBO

... et si justement parce que cela a une incidence sur l'indemnité, M. Le Moigne.

M. LE MOIGNE

Je demande les 5. Si vous ne voulez pas, vous, pour les raisons que vous avez invoquées, dire pour ce qui vous concerne, je souhaite simplement qu'on sache quelle indemnité reçoit un adjoint, un conseiller délégué, il n'y a pas 12 ou 13 adjoints qui reçoivent une indemnité différente, on peut avoir des points de repère.

M. ROBO

Certains adjoints pourraient avoir des indemnités différentielles. Ils n'ont pas forcément tous les mêmes indemnités.

M. LE MOIGNE

Vous ne voulez pas répondre sur cette question ?

M. ROBO

Je ne peux pas vous répondre sur cette question. Je ne peux pas vous donner des montants qui sont différents pour certains adjoints.

M. LE MOIGNE

Vous pouvez donner une fourchette...

M. ROBO

La fourchette, je ne l'ai pas en tête.

M. LE MOIGNE

Pour la prochaine fois, vous pouvez éclaircir cette question là.

M. ROBO

Si c'est possible d'annoncer des chiffres qui sont très personnels pour certains.

Je voulais revenir sur M. IRAGNE qui dit que si on diminue, si on enlève les indemnités des conseillers municipaux on ferait une économie de 176 000 euros, ce chiffre n'est pas bon M. IRAGNE. Je ne sais pas où vous avez trouvé ce chiffre, mais il n'est pas bon.

M. IRAGNE

Le chiffre a été trouvé au niveau de l'article L 21-23.20 qui donne un indice de 100 % à 3 801,47 euros.

M. ROBO

Je vous laisse à vos règles de trois, M. Iragne.

M. LE MOIGNE

Si vous ne donnez pas les chiffres, on va aller les chercher...

M. ROBO

Je respecte la loi, M. Le Moigne...

M. LE MOIGNE

...Si vous ne donnez pas ces chiffres, il y aura éventuellement des sources d'erreurs comme on le voit là. Je crois qu'il serait plus simple d'annoncer tranquillement qu'un adjoint à Vannes cela gagne tant, un conseiller municipal délégué c'est indemnisé à tant.

M. ROBO

C'est une indemnité de fonction, ce n'est pas un salaire.

M. LE MOIGNE

C'est pour cela que je dis que c'est une indemnité, il est indemnisé. Je vous le dis, c'est 205 euros en tant que conseiller municipal, je n'ai rien à cacher. Je ne vois pas pourquoi mes collègues ici auraient quelque chose à cacher. On ne rentre pas dans ma vie privée quand je dis que je touche 205 euros d'indemnité.

M. ROBO

Je ne vous dis pas que les collègues ont quelque à cacher, je vous dis que la délibération que nous avons prise ce soir est une délibération réglementaire par rapport à au Code Général des Collectivités Territoriales.

Contre : 2

Abstentions : 5

Pour : 38

ADOPTE A LA MAJORITE

Mot du Maire de la séance du 11 avril 2014

M. ROBO

Merci. Bonsoir.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRE		M. FAYET	
M. ARS		M. DUFEIGNEUX	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE DIRACH		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		Mme LE BERRE	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		Mme GRARE	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			